

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BESNIER Anne, Maire à vingt heures.

Présents : Mme BESNIER Anne, M. SOTTEAU Raymond, M. PERRIN Paul, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. MURA Frédéric, Mme POISSON Sophie, Mme BALDEN-WALD Nathalie, M. BENGLOAN Patrick, M. MENENDEZ Jacques, Mme MESNARD Marie-José, M. METAYER Jean-Luc, M. PASSE Eric, M. PELLETIER Fabrice, M. QUIVAUX Alain, M. RAMOS Richard

Absents ayant donné un pouvoir : M. BAUDEAU Claude à M. SOTTEAU Raymond, Mme LAIGNEAU Catherine à M. BENGLOAN Patrick, Mme PIAULT-LACASSAGNE à M. QUIVAUX Alain, M. ROSIER Jean à Mme POISSON Sophie, Mme SAULNIER Hélène à M. MURA Frédéric, Mme THIAIS-DELAMOUR Nadine à M. PERRIN Paul, M. TOULLALAN Maurice à Mme BESNIER Anne

Secrétaire : Jacques MENENDEZ

Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal : Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- Concessions :
 - o Renouvellement de la concession cinquantenaire FOUCHER-BROUTIN pour un montant de 187€
 - o Nouvelle concession cinquantenaire GAUDRY-PROCHASSON pour un montant de 187€

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Habitation 43 rue Ponson du Terrail – Section AP N°586
- Habitation 106 route de Gourdet – Section ZO N°369 et 372
- Habitation 6 route de Gourdet – Section AR N°485

2013-025- Permis d'aménager modificatif pour le clos des Prés du Bourg II

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le permis d'aménager 04514211PA001,
Vu la délibération 2012-027 du conseil municipal du 19 avril 2012 autorisant le dépôt du permis d'aménager modificatif pour le Clos des Prés du Bourg,

Madame le Maire présente le dossier relatif au permis d'aménager modificatif pour le lotissement « Le Clos du Pré du Bourg » portant sur la suppression des claustras.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour le lotissement « Le Clos du Pré du Bourg ».

2013-026 – Syndicat : retrait de la commune de Châtenoy du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

*M. RAMOS Richard demande s'il est possible de demander au Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire de venir présenter le nouveau contrat de pays. Mme BESNIER Anne répond que la demande sera faite au Pays.
M. PASSE Eric demande quelles seront les conséquences budgétaires pour la commune ? Mme BESNIER Anne répond que la part de participation de Châtenoy sera quasi neutre pour la commune (1000€ répartis sur l'ensemble des communes). Le plus gros changement est le changement du potentiel fiscal de certaines communes qui ne perçoivent plus directement de CFE.*

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant Schéma de Coopération Intercommunale du Loiret proposant le rattachement de la commune de Châtenoy à la Communauté de communes du canton de Lorris ;

Vu la délibération du 19 septembre 2012 de la Communauté de communes du canton de Lorris approuvant l'extension du périmètre de la Communauté à la commune de Châtenoy ;

Vu la délibération du 17 décembre 2012 de la commune de Châtenoy approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais à compter du 01 janvier 2013 et le retrait du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire à compter du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du canton de Lorris à la commune de Châtenoy ;

La commune de Châtenoy a demandé son retrait du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire. Elle a décidé de rejoindre la Communauté de Communes du canton de Lorris (externe au Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire) et donc de rejoindre le Pays Gâtinais.

Le comité syndical du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire a délibéré dans sa séance du 28 février 2013 favorablement au retrait de la commune de Châtenoy à compter du 31 décembre 2012.

Chaque commune membre du Syndicat Mixte de Pays doit également en délibérer : le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le retrait de la commune de Châtenoy du syndicat Forêt d'Orléans Val de Loire.

2013-027- Demande de subvention à l'agence Loire-Bretagne pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Alphonse Desbrosses

M. SOTTEAU présente le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Alphonse Desbrosses, entre la Jeune France et le poste de relevage, et le caractère urgent des travaux,

M. RAMOS Richard demande par qui seront effectués les travaux. Mme BESNIER Anne répond que la consultation n'est pas encore lancée.

Entendu l'exposé de M. SOTTEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Alphonse Desbrosses pour un total global de l'opération de 78 251, 68€ TTC,

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2013-028- Budget principal : vote du compte de gestion 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-007 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

VU la délibération n°2012-037 en date du 19/04/2012 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération n°2012-044 en date du 31/05/2012 portant décision modificative n° 2,

VU la délibération n°2012-078 en date du 25/10/2012 portant décision modificative n° 3,

VU la délibération n°2012-098 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 4,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'assurance que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	2 636 952,13€	1 121 481,53€
RECETTES Titres émis	3 121 797,04€	951 856,74€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+484 844,91€	-169 624,79€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	+ 717 706,01€	-155 040,36€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+ 1 047 510,56€	- 324 665,15€

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013-029- Budget assainissement : vote du compte de gestion 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-009 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

VU la délibération n°2012-096 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 1,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'assurance que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	103 415,56€	57 862,53€
RECETTES Titres émis	161 888,53€	103 234,30€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+ 58 472,97€	+ 45 371,77€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	+ 52 914,11€	- 10 121,64€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+101 265,44€	+ 35 250,13€

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013-030- Budget des Eaux : vote du compte de gestion 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-011 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

VU la délibération n°2012-095 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 1,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'assurance que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	29 056,43€	6 640,78€
RECETTES Titres émis	64 323,36€	29 056,43€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+35 266,93€	+ 22 415,65€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	+ 131 133,28€	+ 45 053,59€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+ 166 400,21€	+ 67 469,24€

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012-031- Budget du Lotissement du Clos du Pré du Bourg : vote du compte de gestion 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-012 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

VU la délibération n°2012-053 en date du 28/06/2012 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération n°2012-079 en date du 25/10/2012 portant décision modificative n° 2,

VU la délibération n°2012-097 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 3

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'assurance que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	249 609,20€	270 119,72€

RECETTES Titres émis	334 272,31€	0,00€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+ 84 663,11€	- 270 119,72€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	-20 510,52€	0,00€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+ 64 152,59€	-270 119,72€

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013-032- Budget principal : vote du compte administratif 2012

Madame le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Raymond SOTTEAU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2012-007 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,
VU la délibération n°2012-037 en date du 19/04/2012 portant décision modificative n° 1,
VU la délibération n°2012-044 en date du 31/05/2012 portant décision modificative n° 2,
VU la délibération n°2012-078 en date du 25/10/2012 portant décision modificative n° 3,
VU la délibération n°2012-098 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2012 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	2 636 952,13€	1 121 481,53€
RECETTES Titres émis	3 121 797,04€	951 856,74€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+484 844,91€	-169 624,79€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	+ 717 706,01€	-155 040,36€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+ 1 047 510,56€	- 324 665,15€

2013-033- Budget assainissement : vote du compte administratif 2012

Madame le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Raymond SOTTEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2012-009 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,
VU la délibération n°2012-096 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2012 qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	103 415,56€	57 862,53€
RECETTES Titres émis	161 888,53€	103 234,30€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+ 58 472,97€	+ 45 371,77€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	+ 52 914,11€	- 10 121,64€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+101 265,44€	+ 35 250,13€

2013-034- Budget des Eaux : vote du compte administratif 2012

Madame le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Raymond SOTTEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2012-011 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,
 VU la délibération n°2012-095 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2012 qui s'établit comme suit :

	Section d'exploitation	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	29 056,43€	6 640,78€
RECETTES Titres émis	64 323,36€	29 056,43€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+35 266,93€	+ 22 415,65€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	+ 131 133,28€	+ 45 053,59€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+ 166 400,21€	+ 67 469,24€

2012-035- Budget du Lotissement du Clos du Pré du Bourg : vote du compte administratif 2012

Madame le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Raymond SOTTEAU
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2012-012 en date du 23/02/2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,
VU la délibération n°2012-053 en date du 28/06/2012 portant décision modificative n° 1,
VU la délibération n°2012-079 en date du 25/10/2012 portant décision modificative n° 2,
VU la délibération n°2012-097 en date du 20/12/2012 portant décision modificative n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2012 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section Investissement
DÉPENSES Mandats émis	249 609,20€	270 119,72€
RECETTES Titres émis	334 272,31€	0,00€
RÉSULTAT EXERCICE 2012 Excédent Besoin de financement	+ 84 663,11€	- 270 119,72€
RÉSULTAT EXERCICE 2011 Excédent Besoin de financement	-20 510,52€	0,00€
RÉSULTAT CLÔTURE Excédent Besoin de financement	+ 64 152,59€	-270 119,72€

2013-036 – Remboursement de frais liés à l'équipement du pôle intergénérationnel

Considérant que dans le cadre de la communication il était nécessaire d'acheter des tableaux en liège pour l'affichage des informations communales,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de M. MURA Frédéric:

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais liés à l'équipement du pôle intergénérationnel à Mr MURA Frédéric s'élevant à 55,90€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2013-037 Budget Principal - Décision modificative n°1

Mme BESNIER Anne présente la décision modificative n°1.

M. PASSE Eric demande à quoi correspondent les 100 000€ d'études faisant l'objet d'écritures d'ordre. Mme BESNIER Anne répond que ces études sont toutes celles n'ayant pas été suivies de travaux depuis plusieurs années sur les trois mandats précédents (par exemple l'ancien projet de station d'épuration, le projet de parc résidentiel à la Binoche). M. RAMOS Richard précise que si le projet de la Binoche n'a pas pu être réalisé c'est parce que l'Etat était propriétaire du terrain qu'il avait mis à disposition du conseil général qui l'avait lui-même mis à disposition du syndicat du canal. Mme BESNIER Anne ajoute que le projet n'a pas été réalisé car la commune n'était ni propriétaire ni locataire du terrain.

Il est proposé de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Article 654- Pertes sur créances irrécouvrables+ 43,80 €

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 6068- Autres matières et fournitures.....+ 6426,20€

Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement.....+ 8055,00€

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transferts entre sections

Article 6811 OS- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles+ 5 475,00€

Recettes

Article 73111- Contributions directes.....+ 20 000€

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 041- Opération patrimoniales

Article 21318 OI- Autres bâtiments publics.....+34 213,71€

Article 2158 OI- Autres installations matériels et outillages techniques.....+63 157,17€

Chapitre 040- Opérations d'ordre de transferts entre sections

Article 2804 OS- Subventions d'équipements versées.....+5 475,00€

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Article 275- Dépôts et cautionnements versés.....+2 580,00€

Recettes

Chapitre 041- Opération patrimoniales

Article 2031 OI- Frais d'études.....+ 97 370,88€

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement..... + 8055,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessus.

2013-039 – Dérogation de la commune pour la mise en place des aménagements des rythmes scolaires

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement des réflexions sur les nouveaux rythmes scolaires.

La commune de Fay-aux-Loges a mis en place un comité de pilotage pour travailler sur les nouveaux rythmes scolaires. L'ensemble des membres de ce comité et des groupes qu'ils représentent souhaite mettre en place ces nouveaux rythmes dans les meilleures conditions :

- Les horaires qui seront choisis doivent se rapprocher au mieux du rythme de l'enfant
- Les activités mises en place doivent apporter un réel complément d'éducation se traduisant par l'élaboration d'un Projet Educatif Local
- Les locaux et espaces doivent être adaptés aux activités

La commune de Fay-aux-Loges a prévu en 2013 d'importants travaux à l'école élémentaire. Ceux ci consistent en la construction de nouvelles classes en remplacement de classes vétustes et en l'agrandissement des locaux. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires en plein cœur de ces travaux paraît difficile et hasardeuse.

Aussi Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Par contre afin que le projet qui sera mis en place en septembre 2014 soit un projet de qualité, Madame le Maire présente le planning de travail. Les nouveaux horaires devront être arrêtés à la fin du mois de juin 2013. Le Projet Educatif Local devra être élaboré pour la fin décembre 2013.

Horaires : Lors des conseils d'école du troisième trimestre, les membres de ces conseils devront donner leur avis sur la proposition d'horaire pour la rentrée 2014. Soit

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h et 13h45-15h30
- Mercredi matin : une enquête sera faite auprès des parents d'élèves pour déterminer les horaires du mercredi matin.

Après 15h30, le temps scolaire est terminé et la commune doit prendre la relève. Il est impossible financièrement d'assurer tous les soirs de la semaine pour tous les enfants des activités périscolaires sans demander une participation financière aux familles. Or la position de la commune est de permettre à toutes les familles d'avoir accès à ces activités péri-éducatives culturelles et/ou sportives et donc d'en assurer la gratuité. De ce fait, la commune a proposé au comité de pilotage l'organisation suivante :

Activités élémentaires

Cycle d'1 semaine d'activités pour 72 enfants. L'enfant choisira 1 activité parmi 4 et aura cette même activité durant toute la semaine de 15h30 à 16h30.

72 enfants par semaine, 7 semaines de classe entre 2 vacances donc chaque enfant pourra participer à 2 activités (2 semaines) à chaque période d'école soit 10 activités par an. Les enfants ne participant pas à une activité soit rentreront chez eux à 15h30 soit iront à la garderie périscolaire payante.

Activité maternelle

Les activités pour les maternelles sont plus délicates et ne doivent pas être semblables aux activités scolaires comme dit lors des précédents COPIL.

Nous proposons donc :

Cycle d'1 semaine d'activités pour 28 enfants. L'enfant choisira 1 activité parmi 2 et aura cette même activité durant toute la semaine de 15h30 à 16h30.

Ces propositions seront travaillées afin de construire un Projet Educatif Local pour la fin 2013.

Il reste plusieurs points à travailler :

- l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi midi à tous ou uniquement aux enfants allant au centre de loisirs l'après-midi,
- la capacité d'accueil du centre de loisirs du mercredi après-midi doit-elle être augmentée ? La commune en a-t-elle les capacités matérielles, humaines et financières ?

Les différentes hypothèses sont en cours d'analyse financière.

La question à l'ordre du jour de ce conseil est la demande de dérogation pour l'application des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Discussion :

M. QUIVAUX Alain demande comment cela se déroulait avant et pourquoi toutes ses discussions pour cette demi-journée ? Mme BESNIER Anne répond que les enfants avaient école le samedi avant la semaine de quatre jours sur une semaine de 27h. M. PASSE Eric demande s'il a été proposé au COPIL de choisir entre le mercredi matin et le samedi matin. Mme BESNIER Anne répond qu'elle n'a pas voulu lancer ce débat qui

aurait fait perdre beaucoup de temps. M. QUIVAUX Alain ne comprend pas le problème de l'heure en fin de journée. Mme BESNIER répond que les enfants vont terminer le temps scolaire une heure plus tôt soit à 15h30 et qu'après c'est à la commune de prendre en charge les enfants.

M. RAMOS Richard demande une attention particulière dans le recrutement des encadrants entre la concordance des diplômes et les conditions d'obtention de la subvention CAF. M. MURA Frédéric indique que l'Etat n'a toujours pas sorti la liste des diplômes nécessaires pour l'encadrement. M. RAMOS Richard ne comprend pas car sur le site de l'éducation nationale dans le guide de l'élú, il y avait une liste des diplômes requis. Mme BESNIER Anne répond que cette liste est la liste actuelle de l'éducation nationale qui ne sera pas forcément celle de la CAF.

M. RAMOS Richard aimerait exprimer son point de vue sur cette réforme. Elle est aberrante car on passe d'un projet pédagogique scolaire à du périscolaire. De plus, la commune récupère une très lourde charge financière supplémentaire. Cela devrait être à l'Etat de mettre à disposition les encadrants nécessaires. Comment voter sur un projet si au préalable on ne dispose pas de toutes les données ? Pour les activités sur le temps du midi, les spécialistes ne sont pas tous d'accord mais d'un autre côté, il faut avoir les moyens de mettre du personnel à disposition l'après-midi. C'est une réforme au rabais.

Mme BESNIER Anne indique que dans le projet de refondation de l'école le but de la réforme est de remettre l'enfant au centre de la société au niveau de l'école, au niveau de sa famille et au niveau de la commune. Les activités péri-éducatives auraient donc dues être obligatoires. Or l'Etat a décidé que ce temps ne serait pas obligatoire pour l'enfant. De ce fait, si l'activité est payante, ce seront les enfants les plus défavorisés qui seront à nouveau écartés du système.

M. RAMOS Richard a constaté que Mme BESNIER Anne était gênée au conseil d'école entre la refondation de l'école et l'équilibre des finances communales. Mme BESNIER Anne répond qu'elle n'a aucune gêne sur ce point, le rôle du Maire étant de faire appliquer les lois tout en gérant au mieux les finances communales.

M. MURA Frédéric aimerait mettre en avant un point positif : la réforme a permis de rassembler autour d'une même table les enseignants, les parents d'élèves et la commune.

M. RAMOS aimerait revenir sur le fait que les parents ont validés le projet des horaires mais pas encore sur le système d'activités périscolaires proposé par la commune. Mme BESNIER Anne répond que le comité de pilotage a eu un mois à l'avance le projet d'horaires et qu'il a effectivement validé le projet d'horaires mais pas encore le système d'activité. De plus, le COPIL va s'agrandir lors de l'élaboration du projet éducatif local puisqu'il y aura une représentante des ATSEM, une représentante du service périscolaire et la coordinatrice jeunesse ainsi que les associations ayant du personnel encadrant diplômé pouvant être mis à disposition par convention.

M. PASSE Eric demande à quoi sert le temps libéré aux enseignants. Mme BALDEN-WALD Nathalie répond qu'actuellement il n'y a plus classe le samedi matin et que les enseignants sont passés de 27 à 24 heures de cours. Les trois heures sont utilisées pour le travail de pédagogie et notamment en soutien ou en animation pédagogique avec l'inspection. Mme BESNIER Anne indique que la définition du soutien scolaire change dans le projet de 2013 car ce soutien peut concerner peu d'enfants avec leur enseignant ou entrer dans le cadre du projet scolaire. La commune aimerait que la mise en place du soutien scolaire soit en cohérence avec le projet éducatif local.

M. RAMOS Richard souligne la difficulté de se positionner pour le corps enseignants ayant BAC +5 avec le cadre périscolaire qui n'est pas le leur. Mme BESNIER Anne rappelle que la commune ne fait pas de soutien mais de l'aide aux devoirs. Il n'est pas impossible pour une commune de payer un enseignant pour faire partie intégrante du PEJ.

M. MENENDEZ indique qu'il s'abstiendra de prendre part au vote car c'est une mauvaise réforme. Mme BESNIER Anne rappelle que le débat de ce soir porte sur la demande de dérogation et non un débat de politique nationale qui, par la volonté de tous, n'a jamais eu place au sein de ce Conseil.

Mme BESNIER Anne précise qu'il faut un projet cohérent et économiquement supportable pour la commune et que pour cette raison, il faut plus de temps pour le préparer.

M. PASSE Eric constate que la commune ne pourra pas bénéficier de la subvention de 50€ par enfant en 2013. Mme BESNIER Anne répond que la mise en œuvre coûte plus cher que la compensation proposée par l'Etat.

M. PASSE Eric demande si les murs de la garderie vont être poussés car comment et où vont être encadrés les enfants sans activité péri-éducative. Mme BESNIER Anne répond qu'il est possible de les répartir sur plusieurs sites.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec une abstention de M. MENENDEZ Jacques:
 - **Décide** de demander une dérogation afin de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014.

2013-040 Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique du 13 février 2013 sur la définition des taux dans le cadre des avancements de grades,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix avec une abstention de M. RAMOS Richard décide, dans le cadre des avancements de grade, de :

- créer un poste d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet
- créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet

Les postes des grades d'origine seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique paritaire.

- approuver le tableau des emplois ainsi modifié

1/ Filière administrative		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois
		Durée hebdomadaire de travail
Attaché territorial		
	Attaché territorial	1 emploi permanent à temps complet (35 H)
Rédacteur		
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet (35 H)
Adjoint administratif		
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3 emplois permanents à temps complet (35 H)
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3 emplois permanents à temps complet (35 H)
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 emploi permanent à temps complet (35 H) - <i>non pourvu</i>
2/ Filière technique		
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois
		Durée hebdomadaire de travail
Contrôleur territorial de travaux		
	Technicien	1 emploi permanent à temps complet (35 H)
Agent de maîtrise		
	Agent de maîtrise principal	1 emploi permanent à temps complet (35 H)
Adjoint technique		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	12 emplois permanents à temps complet (35 H) - 3 postes non pourvus
		2 emplois permanents à temps non complet (32 H)
		1 emploi permanent à temps non complet (20 H)
		1 emploi permanent à temps complet (35 H)
		1 emploi permanent à temps non complet (21 H)
3/ Filière Médico-sociale. Secteur social		
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois
		Durée hebdomadaire de travail

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		
	ATSEM 1ère classe	6 emplois permanents à temps complet (35 H)
	ATSEM principal 2ème classe	1 emploi permanent à temps complet (35 H) - non pourvu
4/ Filière Animation		
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois
		Durée hebdomadaire de travail
Animateur territorial		
	Animateur territorial	1 emploi permanent à temps complet
Adjoint d'animation		
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 emploi permanent à temps complet
		1 emploi permanent à temps non complet (30 H)
		1 emploi permanent à temps non complet (15 H)
		1 emploi permanent à temps non complet (22H)
		1 emploi permanent à temps non complet (17H15)
		1 emploi permanent à temps non complet (20H15)
		1 emploi permanent à temps non complet (17H)
		1 emploi permanent à temps non complet (27H45)
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1 emploi permanent à temps non complet (11H)
5/ Filière police municipale		
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois
		Durée hebdomadaire de travail
Garde-champêtre		
	Garde-Champêtre Chef	1 emploi permanent à temps complet (35 H)
	Garde-Champêtre Chef Principal	1 emploi permanent à temps complet (35 H) - Non pourvu

2013-041 Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective

Mme BESNIER Anne explique que depuis plusieurs années le personnel municipal se prépare aux objectifs. Pour 2013, tout le personnel a de deux à trois objectifs qui sont fixés selon la méthode S.M.A.R.T. Mme BESNIER Anne remercie l'ensemble des chefs de service pour l'énorme travail effectué. Les objectifs seront suivis par les responsables toute l'année. Une prime aux objectifs sera fixée à la fin de l'année à 3% du salaire net (hors supplément familial, régie de recettes, heures complémentaires et heures supplémentaires) si l'ensemble des objectifs sont atteints. Si l'objectif ne peut être réalisé par un fait extérieur à l'agent, la prime n'est pas perdue pour celui-ci. L'objectif sera réajusté.

M. MENENDEZ Jacques demande si des travaux supplémentaires peuvent être ajoutés aux objectifs des services techniques. Mme BESNIER Anne répond que les objectifs sont fixés lors de l'entretien annuel et il est impossible d'en rajouter pendant l'année. Mme POISSON Sophie demande si la prime est versée en cas de suppression d'un objectif. Mme BESNIER répond que si cela est dû à un fait extérieur, la prime sera versée à l'agent. C'est le même principe dans le privé. M. RAMOS Richard demande ce qui se passe si un agent assez performant a un niveau d'objectif élevé qu'il ne peut atteindre et si à l'inverse un agent moyen ayant un objectif facile réussit la mission. Mme BESNIER Anne répond que les objectifs ont été donnés en accord avec l'agent et sont tous réalisables. M. PASSE Eric demande l'incidence financière pour la commune. Mme BESNIER Anne répond que la prime ne sera versée qu'en janvier 2014 pour l'année 2013 écoulée et représente une enveloppe de 25 000€ si tout le monde atteint l'ensemble de ses objectifs. M. METAYER Jean-Luc s'interroge sur la pertinence de cette dépense lorsque la commune recherche à faire des économies. Mme BESNIER Anne demande à M. METAYER Jean-Luc s'il a déjà mesuré financièrement la qualité du travail.

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de cet article qui précise que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et établit en outre des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Vu la circulaire d'application n°INTB1234383C du 22 octobre 2012 du ministre de l'Intérieur et du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013 sur les critères d'attribution de la PIPC

Le Conseil, après délibération, à la majorité des voix avec une abstention de M. RAMOS Richard , émet un avis favorable et décide le versement de l'indemnité suivante :

Financement :

Sur le chapitre 012 charges de personnel

Enveloppe allouée : crédits budgétaires nécessaires inscrits chaque année au budget

Champ d'application:

• Bénéficiaires :

- Catégorie B et C
- Titulaires et stagiaires à temps complet et non complet
- Contractuels à temps complet et non complet sur poste non pourvu par un titulaire ou sur un remplacement de 6 mois et plus
- Le personnel doit être arrivé dans la collectivité au moins 6 mois avant le lancement des objectifs.
- Le personnel doit également justifier d'une présence effective d'au moins 6 mois sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement. Cependant, les durées accordées au titre de certains congés sont également prises en compte comme une présence effective pour le versement de la PIPC : les congés annuels, le congé maternité ou pour adoption, le congé paternité, les congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, les congés pour formation syndicale, les périodes de formation professionnelle, les autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical.
- L'ensemble des services municipaux : service périscolaire, service CLSH, service jeunesse, service ATSEM, service technique, service entretien et service administratif, police

• Les exclusions :

- Les agents contractuels en remplacement d'un titulaire indisponible sur un remplacement de moins de 6 mois
- Les agents contractuels recrutés pour besoin occasionnel

- Les agents en congés longue maladie, maladie longue durée, congés parentaux, congés spéciaux de présence parentale...
- Sur décision de l'autorité territoriale, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir constatée au titre de la même année. Cette exclusion doit être justifiée par des manquements répétés dans la manière de servir de l'agent et/ou d'une non-participation caractérisée à la réalisation des objectifs de service. Elle doit se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance, en particulier sur les résultats de la procédure d'évaluation ou d'entretien professionnel.

Modalités d'attribution

- L'autorité territoriale fixe les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de douze mois consécutifs après avis du comité technique.
- L'autorité territoriale fixe après avis du comité technique, les résultats à atteindre avec les indicateurs retenus.
- L'autorité territoriale constate, au terme de cette période et après avis du CTP, si les résultats fixés ont été atteints.

Montant de la prime

- Plafond maximum de la prime d'intéressement pour la commune : 300€ si l'ensemble des résultats est atteint à la fin de l'année.
- Les montants versés individuellement : la PIPC est versée à l'agent dès lors que son service a atteint les résultats fixés par l'autorité territoriale. Le montant est versé de manière forfaitaire et il est identique quels que soient le statut des agents et leurs fonctions dans un même service. Le montant forfaitaire de la prime est fixé par service après constatation des résultats.
- La PIPC est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.
- La PIPC est cumulable avec tout autre régime indemnitaire.

Versement

Paye de Janvier de l'année suivante

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

2013-042 Définitions des taux de promotion dans le cadre d'avancements de grades

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013 sur les définitions de taux de promotion dans le cadre d'avancements de grade,

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le conseil municipal décide à la majorité des voix avec une abstention de M. RAMOS Richard :

- **de fixer** les taux de promotion dans le cadre d'avancements de grades suivants :
 - o du grade d'origine d'adjoint administratif 1^{ère} classe au grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2^e classe au taux maximum de 50% arrondi à l'arrondi supérieur,
 - o du grade d'origine d'ATSEM 1^{ère} classe au grade d'avancement d'ATSEM principal de 2^e classe au taux maximum de 50% arrondi à l'arrondi supérieur,
 - o du grade d'origine de Garde-Champêtre Chef au grade d'avancement de Garde-Champêtre chef principal au taux maximum de 100%
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application.

Informations diverses

- **Les élections municipales 2014** : auront lieu les 9 mars et 16 mars 2014. Il est rappelé que les conseillers municipaux ont l'obligation d'être présents au bureau de vote ces deux jours. Il y aura également les élections européennes en juin. Les dates seront communiquées ultérieurement.
- **Le coût des associations** : présentation de M. SOTTEAU

COUTS DES ASSOCIATIONS EN 2012

	Basket	Foot.	Tennis	Gym.	Moder'jazz	Pétanque	Billard
électricité	4356	3325	2434	462	154	159	343
gaz	10325	816	5736	1376	688	0	369
eau	313	1258	0	0	0	0	0
Personnel	0	12254	418	0	0	0	0
Ménage	2234	10745	1659	297	1711	0	967
maintenance	1869	3277	1038	149	361	0	0
investissements	0	16059	0	0	0	0	0
subvention	1000	3500	1500	110	0	1500	0
total	20097	56880	12785	2394	2914	1659	1679
Nbre adhé	108	240	120	96	169	45	23
coût/adh	186,00 €	237,00 €	106,00 €	25,00 €	17,00 €	37,00 €	73,00 €

M. RAMOS Richard remarque que dans la ligne subvention, l'exceptionnel et le fonctionnement sont cumulés. Cela serait intéressant de le séparer. M. SOTTEAU Raymond répond que M. RAMOS Richard a raison pour le DFFC. M. RAMOS Richard suggère que les types de subventions soient différenciés dans le tableau et il serait également intéressant de connaître le nombre d'adhérents fayciens dans ces associations. Mme BESNIER Anne répond que les associations fayciennes acceptent des adhérents venant d'autres communes tout comme les autres communes acceptent des adhérents fayciens. M. RAMOS Richard précise que le but n'était pas de demander aux autres communes une subvention mais de connaître un peu plus la fréquentation des associations. M. PELLETIER Fabrice constate que le DFFC a eu une subvention d'investissement en 2012 et demande s'il est possible de raisonner en amortissement. Mme BESNIER Anne répond que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont aucune obligation à amortir. L'investissement pour le foot est régulier. M. RAMOS Richard indique qu'il est important de constater le budget global d'une association et de voir son autofinancement par rapport à la cotisation et les actions associatives propres. Madame Besnier répond que c'est le travail réalisé chaque année par la commission subvention. M. PASSE Eric estime cette étude intéressante pour constater l'effort communal.

Tour de Table

M. SOTTEAU Raymond constate qu'il y a de nombreuses ordures ménagères non ramassées car non conformes au nouveau système. Cela est vrai sur de nombreuses communes. Maintenant, pour permettre une étude des coûts, il est souhaitable de jouer le jeu. M. RAMOS Richard indique que le tonnage a baissé de 30% le mois dernier. Mme BESNIER Anne indique qu'il reste des poubelles dans la cour de la mairie. Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire. M. MENENDEZ Jacques a constaté que de nombreuses poubelles n'étaient plus ou pas pucées. M. RAMOS Richard aimerait alerter le conseil municipal sur le fait que le tonnage des points d'apport volontaire a augmenté de 60% sur le territoire du SICTOM et de 66% sur la commune. Est-il possible de créer de nouveaux points sachant que pour éviter une surcharge la moyenne est calculée à un point pour 400 habitants. Mme BESNIER Anne répond que deux endroits ont été proposés au SICTOM.

Mme BALDEN-WALD Nathalie indique que la commission culture a sélectionné Hugo CABRET pour le film de l'été projeté le 24 août 2013.

M. PELLETIER Fabrice demande où en est l'achat de la parcelle AR 407. Mme BESNIER Anne répond qu'elle a écrit directement au notaire des ayants-droits mais il n'y a toujours aucune réponse à ce jour. Mme BESNIER Anne aimerait toutefois attirer l'attention des conseillers intéressés par l'achat de cette parcelle sur le fait qu'à chaque conseil, l'attention se focalise sur un projet à 800€ non exploitable à court terme alors qu'aucune question n'est posée sur des projets beaucoup plus préoccupants tels l'agrandissement du groupe

scolaire Pierre MESPLES ou l'aménagement du pôle. Madame POISSON précise que cette délibération doit être exécutée. M. RAMOS Richard répond que c'est au Maire d'informer les conseillers sur l'avancement des dossiers. Mme BESNIER Anne répond que le rôle de chaque conseiller municipal est de s'intéresser à la vie de la commune et de suivre l'avancement des gros projets. La parcelle AR 407 n'est que de l'acharnement injustifié.

M. PELLETIER Fabrice demande si un programme de travaux a été établi pour réparer les points noirs en assainissement. Mme BESNIER Anne répond que la SAUR a fait des contrôles mais que les rapports ne sont que partiellement communiqués. M. PERRIN Paul précise qu'à l'heure actuelle le rapport complet n'a pas été déposé donc la commune ne connaît pas tous les points noirs. M. SOTTEAU Raymond soulève le problème du coût des réparations qui est censé être porté par le propriétaire. Or les montants sont très élevés pour ce type de travaux. L'agence Loire-Bretagne accorde des subventions mais il faut que la commune regroupe au moins dix projets. Mme BESNIER Anne précise que c'est une obligation imposée par la loi mais que les communes n'ont pas les moyens de la faire appliquer. M. PASSE Eric demande ce que cela implique au moment de la vente de la propriété. Mme BESNIER Anne répond que cela doit figurer dans l'acte de vente et peut entraîner une moins-value. M. RAMOS Richard indique que certaines communautés de communes font des prêts à taux zéro.

M. QUIVAUX Alain demande où en est le dossier de Torfou. Mme BESNIER Anne répond que les notifications dans le cadre de la préemption ont été envoyées. L'acheteur indiqué sur la DIA a envoyé un courrier à la commune pour faire savoir qu'il n'avait pas connaissance de cette affaire. Une copie de la lettre sera envoyée à l'avocat et au préfet.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 25 avril 2013** à vingt heures.
La séance est levée à 22h35.

Publié le 2013

Le Maire,
Anne BESNIER